

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 27 OCTOBRE 2016****DECISION****Numéro 16 - 09 - 081**

---

**Décision 11 : Le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Cuinzier auprès du SDIS de la Loire.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Par décision 8 septembre 2016, le Bureau du Conseil d'administration a donné son accord pour le rachat du bâtiment communal jouxtant le centre d'incendie et de secours proposé par la commune de Cuinzier.

A la suite de cette opération de rachat, le SDIS va prochainement procéder à la réhabilitation de la caserne de sapeurs-pompiers.

Tel que validé par le Conseil d'administration, le SDIS sollicite le transfert en pleine propriété des bâtiments et des terrains d'assiette lorsqu'il engage des travaux de rénovation, de restructuration ou de construction neuves de casernes.

Dans la pratique, la procédure peut ensuite s'effectuer de deux manières :

✓ *Par un acte notarié* : Cette procédure est retenue pour toute transaction avec une autre collectivité publique lorsqu'un règlement de copropriété est nécessaire (parties communes).

✓ *Par un acte administratif* : Cette alternative est utilisée dans les autres cas. Elle présente l'avantage d'être moins onéreuse puisqu'il convient de régler uniquement l'enregistrement à la conservation des hypothèques.

La formalité retenue ici est un acte en la forme administrative accomplie par les services du SDIS de la Loire pour économiser les frais de notaire qui engloberait les deux opérations (le rachat du bâtiment communal et le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours).

Le Bureau du Conseil d'administration a déjà autorisé le Président à signer, dans les conditions proposées, l'acte administratif du bâtiment communal.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer l'ensemble des pièces concernant la procédure de transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Cuinzier auprès du SDIS de la Loire.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016